

Recu le 02 octobre 2019 3 pages



**Monsieur le Président de la
Commission d'Enquête**

**Communauté de Communes du
Pays de la ZORN**

43 route de Strasbourg

67270 HOCHFELDEN

Wilshausen, le 30 septembre 2019

Objet: observations dans le cadre de l'enquête publique portant sur le projet de PLUI du Pays de la Zorn

Monsieur le Président,

Je suis propriétaire d'un terrain situé à 67270 WICKERSHEIM – WILSHAUSEN cadastré n°100 – 99 – 169 - 107 – 172 - 173 – 168 et 167.

J'ai pris connaissance du projet de PLUI s'agissant de la commune de WILSHAUSEN que je connais bien pour y habiter depuis que je suis né, mes parents et mes grands-parents vivaient dans la ferme familiale avant moi.

Ce projet de PLUI appelle, de ma part, les observations suivantes :

1.

Il s'avère que le projet de PLUI classe les parcelles 100-99-169 en zone UB s'agissant de la partie avant des parcelles et en zone Ni s'agissant de l'arrière du terrain.

Je ne conteste pas ce classement.

En revanche, je ne suis pas d'accord avec le classement de la parcelle 167 en zone A.

En effet, si cette parcelle n'est pas actuellement construite, elle a toujours été considérée constructible puisqu'un certificat d'urbanisme m'avait été délivré le 23 juillet 2013 (PJ). Ma famille a toujours projeté de construire cette parcelle, ma sœur avait pour projet d'y construire sa maison. Ce terrain est un verger, il n'est pas cultivé et n'a pas de valeur agricole, dès lors son classement en zone A ne correspond pas à la réalité du terrain.

De plus, cette parcelle 167 se trouve directement en face de la parcelle 148 laquelle est classée en zone UB et à l'arrière de terrains classés en zone UB après une zone Ni.

Je note également que la parcelle non construite située après la parcelle 157 en bordure de zone A qui a les mêmes caractéristiques que ma parcelle (nonc construite et en bordure de la zone UB d'un côté et en bordure de la zone A de l'autre côté) a été classée en zone UB.

Dès lors, je ne comprends pas cette différence de traitement et ce d'autant plus qu'un trottoir a été prévu jusque devant ma parcelle 167(parcelle 168), c'est dire que ce terrain a toujours été prévu comme constructible.

Par conséquent, je vous saurais gré de bien vouloir vous prononcer en faveur d'une modification de ce classement et en faveur d'un classement de ma parcelle 167 en zone UB.

2.

En outre, j'ai relevé que le projet de PLU matérialisait une coulée de boue sur les parcelles 106, 107, 172, 173, 168, 167 et 166.

Or, je conteste formellement l'existence de ces coulées de boues.

Je n'ai trouvé aucune étude dans le cadre de la préparation du PLUI qui démontrerait l'existence de telles coulées de boues.

Aussi, vous voudrez bien émettre un avis défavorable à la matérialisation de telles coulées de boues sur mes parcelles.

En conclusions, je vous remercie de bien vouloir donner un avis favorable à ma demande :

- **De classement de ma parcelle 167 en zone UB**
- **De suppression des coulées de boues matérialisées sur les parcelles 106, 107, 172, 173, 168, 167 et 166.**

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Annexe : Extrait du règlement graphique du PLUI de mes parcelles.



